

**ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-006**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE**  
**SIGNATURE A Mme VALERIE LOUBEYRE – 1<sup>er</sup>**  
**ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération n° 2026-004 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Mme Valérie LOUBEYRE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Valérie LOUBEYRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **Mme Valérie LOUBEYRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Sécurité de proximité, Cadre de vie.**

**Article 2 :** Dans le champ de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ Les dépôts de plaintes avec constitution de partie civile,
- ✓ La sécurité routière,
- ✓ La sécurité piétonne,
- ✓ La lutte contre les incivilités,
- ✓ La lutte contre les nuisances sonores et les pollutions,
- ✓ La gestion des animaux errants,
- ✓ L'embellissement, l'entretien et la création des espaces publics,
- ✓ Le suivi des aires de jeux et des espaces de détente.

**Article 3 :** Une délégation de signature est accordée à **Mme Valérie LOUBEYRE**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

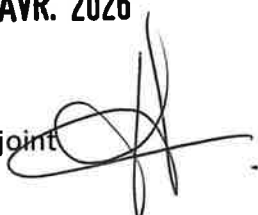
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 16 avril 2026

Notifié le : **16 AVR. 2026**

Signature de l'adjoint



Le Maire

Philippe RAZEYRE

